



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

24 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER VALLÉE, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK (arrivée : 20h37).

Excusés avec pouvoir :

Mme LECOQ donne pouvoir à Mme QUADOUT
M. FARRIS donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER VALLÉE
Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL
M. NÉHOU donne pouvoir à Mme TORRETTI

Absent : M. ROBERT

N°	OBJET	DÉCISION
2025-01	Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Adoptée à l'unanimité
2025-02	Désignation des membres des nouvelles commissions municipales	Adoptée à l'unanimité
2025-03	Groupement de commandes avec Caen la mer : marché Points d'Eau Incendie (PEI)	Adoptée à l'unanimité (M. BAUDE a quitté la séance)
2025-04	Avis sur le projet arrêté du RLPi	Adoptée à l'unanimité
2025-05	Déclassement et désaffectation d'une emprise de terrain – rue Malassis	Adoptée à l'unanimité
2025-06	Cession du bien sis 1 rue Paul Delalande	Adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DEHENNIN)
2025-07	Cession du bien sis 5 allée des enfants	Adoptée à l'unanimité (2 abstentions : M. DEHENNIN et Mme ZUIANI)

Démouville, le 25 février 2025

Le Secrétaire de séance,
Olivier THÉROUX

Le Maire,
Cédric CASSIGNEUL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18/02/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER VALLÉE, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK (arrivée : 20h37).
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER VALLÉE Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NÉHOU donne pouvoir à Mme TORRETTI Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : M. THÉROUX a été nommé secrétaire

N° 2025-01 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le conseil municipal de son règlement intérieur,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2024-031 du 27 mai 2024 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la proposition d'optimisation du fonctionnement des commissions en regroupant celles dont les thématiques interagissent,

Considérant que regrouper certaines commissions dont les thématiques sont interconnectées, favoriserait une meilleure coordination et des échanges plus constructifs entre les élus,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le regroupement des commissions suivantes :

Commission « Personnel – Affaires sociales » et Commission « Administration générale – Finances » : ces deux commissions sont fusionnées pour traiter conjointement des questions relatives à la gestion du personnel, aux affaires sociales, à l'administration générale et aux finances de la commune. La nouvelle commission se nomme : « Commission Ressources Humaines et Finances » ;

Commission « Urbanisme – Cadre de vie » et Commission « Travaux – Espaces verts – Développement durable » : ces commissions sont regroupées pour aborder de manière intégrée les enjeux d'urbanisme, de cadre de vie, de travaux publics, d'espaces verts et de développement durable. La nouvelle commission se nomme : « Commission Aménagement & urbanisme » ;

PRECISE que chacune des nouvelles commissions est composée de 9 sièges répartis entre les élus des différents groupes politiques, le Maire étant Président de droit de chacune d'elles,

PRECISE que la répartition des sièges au sein des nouvelles commissions est la suivante :

- Elus Demouville, c'est vous ! : 7 sièges par commission
- Elus Réunis pour Demouville : 2 sièges par commission

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 25 février 2025

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 18/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18/02/2025	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER VALLÉE, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK (arrivée : 20h37).
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER VALLÉE Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NÉHOU donne pouvoir à Mme TORRETTI <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : M. THÉROUX a été nommé secrétaire

N° 2025-02 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES NOUVELLES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22,

Vu la délibération n°2025-01 du 24 février 2025 portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de refléter la composition politique du conseil municipal et de garantir une représentation équilibrée des différentes sensibilités au sein des commissions,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE pour siéger en qualité de membres au sein de la commission « Ressources humaines et Finances » :

Mme Sabrina MAINDRELLE-HOARAU, Mme Florence LECOQ, Mme Elodie LEFRANC, Mme Emilie DAVY, Mme Emilie ROUSSEL, Mme Christine DUFEIL, M. Aurélien GUEULLE, M. Ludovic ROBERT et Mme Maryse ZUIANI

DÉSIGNE pour siéger en qualité de membres au sein de la commission « Aménagement et Urbanisme » :

M. Olivier THEROUX, M. Aurélien GUEULLE, M. Paul-André BAUDE, M. Pierrick NEHOU, M. Georges MARETTE, M. Stéphane TEBALDINI, M. Nicolas FARRIS, M. Ludovic ROBERT et Mme Chantal GAWLIK

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 25 février 2025

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18/02/2025	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER VALLÉE, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK (arrivée : 20h37).
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER VALLÉE Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NÉHOU donne pouvoir à Mme TORRETTI <u>Absent</u> : M. ROBERT* M. BAUDE a quitté la séance
	<u>Secrétaire de Séance</u> : M. THÉROUX a été nommé secrétaire

N° 2025-03 : GROUPEMENT DE COMMANDES – POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de rejoindre le groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI),

Considérant que par PEI on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration, et qu'il s'agit d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance,

Considérant que le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune,

Considérant que la collectivité qui souhaite rejoindre le groupement doit délibérer et fournir l'expression de ses besoins,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé par Caen la mer,

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération,

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 25 février 2025

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18/02/2025	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER VALLÉE, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK (arrivée : 20h37).
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER VALLÉE Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NÉHOU donne pouvoir à Mme TORRETTI <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : M. THÉROUX a été nommé secrétaire

N° 2025-04 : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU RLPi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté urbaine de Caen la mer, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en conseil municipal de la commune de Demouville le 13 février 2023,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi et la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation,

Vu les observations des communes de la communauté urbaine Caen la Mer prises en compte dans la seconde version du RLPi,

Considérant que le projet de RLPi a été arrêté une seconde fois par délibération du 19 décembre 2024,

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 7 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable au projet de RLPi de la communauté urbaine de Caen la mer dans sa version arrêtée le 19 décembre 2024 par délibération du conseil communautaire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 25 février 2025

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18/02/2025	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER VALLÉE, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK (arrivée : 20h37).
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER VALLÉE Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NÉHOU donne pouvoir à Mme TORRETTI <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : M. THÉROUX a été nommé secrétaire

N° 2025-05 : DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN – RUE MALASSIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu la volonté de la municipalité de pouvoir disposer librement de cette emprise de 816 m² en nature d'espace vert qui dépend du domaine public communal, située Rue Malassis, et qui a fait l'objet d'un découpage par un géomètre agréé comme indiqué dans l'annexe jointe,

Considérant que pour pouvoir disposer de cette emprise issue du domaine public, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement,

Vu la décision n° D-2024/241 en date du 23 décembre 2024 prise par Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, de désaffecter cette emprise,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

CONFIRME la désaffectation de l'emprise visée dans la décision n° D-2024/241 en date du 23 décembre 2024 et prise par Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer,

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'emprise de 816 m² environ, située Rue Malassis (derrière le cabinet paramédical),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 25 février 2025

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18/02/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER VALLÉE, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK (arrivée : 20h37).
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER VALLÉE Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NÉHOU donne pouvoir à Mme TORRETTI Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : M. THÉROUX a été nommé secrétaire

N° 2025-06 : CESSION DU BIEN SIS 1 RUE PAUL DELALANDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Demouville du 26 juillet 1971 qui précise que le lot n°11 du lotissement communal de la Rue aux Pierrots (correspondant au 1 Rue Paul Delalande) ne peut être vendu et décide d'accorder ce lot pour l'implantation du baraquement concédé par les services départementaux et d'établir, en accord avec Monsieur Bernard Lireux, un contrat de location-vente du dit terrain en l'état où il est et avec les servitudes de fait qu'il comporte,

Vu la délibération du conseil municipal de Demouville du 24 mai 1972 qui approuve le projet de location-vente établi par Maître Richomme, notaire à Troarn, concernant la vente de la parcelle 11 sise dans le lotissement communal à Monsieur Bernard Lireux,

Vu l'acte notarié établi par Maître Richomme, Notaire à Troarn le 17 juin 1972 contenant vente du bien situé aujourd'hui 1 Rue Paul Delalande au profit de Monsieur et Madame Bernard LIREUX,

Vu la demande de Maître Khadrejnane, Notaire à Giberville, par courrier reçu en mairie le 05 février dernier,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ (UNE ABSTENTION)

PRECISE qu'il ne souhaite pas se porter acquéreur de ce bien situé aujourd'hui 1 Rue Paul Delalande et cadastré AE 13,

AUTORISE la vente de ce bien au profit de la succession LIREUX dans les termes prévus par Maître Khadrejnane,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 25 février 2025

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 18/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18/02/2025	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER VALLÉE, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DE-HENNIN, Mme GAWLIK (arrivée : 20h37).
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER VALLÉE Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NÉHOU donne pouvoir à Mme TORRETTI <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : M. THÉROUX a été nommé secrétaire

N° 2025-07 : CESSION DU BIEN SIS 5 ALLÉE DES ENFANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-045 du 26 juin 2024, procédant à la désaffectation de ce bien,

Vu la délibération N°2024-046 du 26 juin 2024, procédant au déclassement dudit bien,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 11 septembre 2024 et portant la valeur vénale du bien à 208 000€ avec une marge d'appréciation de +/- 10%,

Vu la délibération N°2024-071 du 05 décembre 2024 autorisant la mise en vente de ce bien,

Vu l'offre d'achat présentée par l'agence LAFORÊT à hauteur de 162 250€ net vendeur,

Considérant qu'une proposition à hauteur de 195 000€ a été transmise par l'office notarial « DES SABLES D'AUGE »,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ (DEUX ABSTENTIONS)

CORRIGE l'erreur matérielle qui s'était glissée dans la délibération n°2024-071 approuvant la vente de ce bien. Dans cette délibération, il a été mentionné que le bien situé 5 allée des Enfants et objet de la présente cession était cadastré AE 227 pour une contenance de 863 m². Or il s'agit bien de la parcelle située au 5 Allée des Enfants, mais il s'avère que cette parcelle est cadastrée AE 226 pour une contenance de 871 m². Pour autant, ces éléments n'ont pas pu susciter d'erreur sur le bien mis en vente compte tenu de l'ensemble de la description donnée à commencer par son adresse et son usage,

PRECISE qu'il refuse l'offre de 162 250€ présentée et inférieure à l'estimation transmise par le service des domaines,

APPROUVE la cession à l'amiable au profit de madame et monsieur DESLOGES domiciliés 5 rue de la Côte du Val 14860 BAVENT ou à toute société qui pourrait s'y substituer, pour un prix de 195 000€ net vendeur, le bien situé 5 allée des Enfants et consistant en une maison de 84 m² environ sur une parcelle de 871 m², cadastré AE 226,

CHARGE l'office notarial « DES SABLES D'AUGE » d'effectuer les actes nécessaires pour la réalisation de cette vente et dit que les frais incombent à l'acquéreur,

DIT que le transfert de la propriété de l'immeuble sera effectif le jour de la signature de l'acte authentique et au paiement du prix,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit,

AUTORISE monsieur le Maire à subdéléguer le cas échéant à l'un de ses adjoints le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique, de cette propriété ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite ci-dessus,

DIT que les recettes seront versées au budget communal,

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

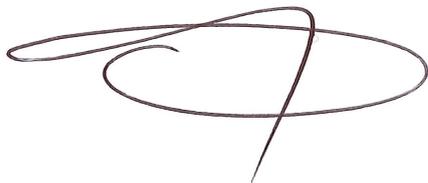
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250224-D2025_07-DE
Ainsi, Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 25 février 2025

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr